



Direction du Logement et de l'Habitat

**2022 DLH-DU-DFPE 296** Opération de réhabilitation de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) par la RIVP

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération porte sur la crèche collective multi-accueil construite en 1987 et qui se situe au 1 place Pierre Mac Orlan, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Constitué d'un bâtiment indépendant avec un rez-de-chaussée et un 1<sup>er</sup> étage, cet équipement comprend une crèche collective de 77 places (3 sections) et un logement de fonction et présente l'organisation suivante:

- Au rez-de-chaussée : section des moyens (25 places) et des grands (30 places),
- Au R+1 : section des petits (22 places) et un logement de fonction.

Le bâtiment est vieillissant et les problèmes fonctionnels ainsi que l'absence d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ont conduit à classer la crèche Mac-Orlan dans les 10 crèches prioritaires à restructurer.

De ce projet de réhabilitation de la crèche est née l'opportunité de réaliser une opération mixte incluant un programme de logements étudiants. De premières études menées avec la RIVP ont montré qu'il était envisageable de créer 65 logements étudiants.

La réalisation d'une résidence étudiante sur le site permettrait à la Ville de poursuivre ses objectifs de production de logements étudiants.

Concernant le devenir du bâtiment existant, Il sera laissé à l'appréciation du jury de retenir les propositions des architectes dans le cadre du concours lancé qui pourront conduire soit au remplacement du bâtiment existant par un autre, soit à sa restructuration avec l'ajout d'étages.

La présente délibération a ainsi pour objet de vous soumettre les conditions de réalisation par la RIVP du programme de réhabilitation de la crèche et de création d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>).

## I PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

### 1°) Description du projet immobilier

Construit en 1987, la crèche est située sur une parcelle d'une superficie de 1 065 m<sup>2</sup> au 1 place Pierre Mac Orlan sous la référence cadastrale CW n° 52.

Le bâtiment est aujourd'hui vieillissant, présente des problèmes fonctionnels et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'opération a donc pour objectif de restructurer intégralement la crèche par :

- La re-configuration des espaces : création de petites salles de repos, réorganisation des vestiaires, salles de change et dortoirs actuels ;
- L'amélioration du fonctionnement de l'établissement ;
- La mise aux normes techniques au regard des réglementations actuelles et notamment l'accessibilité PMR ;
- La prise en compte des objectifs de la ville de Paris notamment en terme énergétique ;
- L'isolation des façades ;
- La réfection du clos couvert ;
- Le traitement des espaces extérieurs ;
- La réhabilitation du logement de fonction ;

La restructuration garantira :

- Un fonctionnement optimal ;
- Un confort d'usage pour ses différents publics ;
- L'accessibilité à tous les publics, notamment aux PMR ;
- La performance énergétique en adéquation au Plan Climat Energie de la Ville de Paris ;
- La prise en compte des documents cadres de la Ville de Paris ;
- La capacité de 78 places de l'équipement.

L'opération permettra également de réaliser une résidence étudiante de 65 logements PLUS en respectant les objectifs globaux de la Ville de Paris notamment en matière de performance du bâti sur le plan thermique et énergétique, de transition écologique et de développement de la biodiversité ainsi qu'en matière d'économie circulaire et de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux.

Le projet prévoit que la crèche et le logement rattaché soient reconstitués dans les étages supérieurs du nouveau bâtiment alors que les étages inférieurs comprendront les 65 logements PLUS pour étudiants. Le choix de positionner la crèche dans les derniers étages est lié au confort (luminosité, vue dégagée), à la qualité environnementale (qualité de l'air, environnement sonore apaisé) et architecturales (installations de filets ou d'auvents et de façades aveugles nécessaires si la crèche avait été maintenue en rez-de-chaussée).

### 2°) Profil Environnemental du programme

L'opération répondra aux objectifs du Plan Climat de la Ville de Paris pour les opérations de construction neuve. Le projet devra obtenir une certification NF Habitat HQE Paris et le label Effinerie + ainsi que le label Bâtiment biosourcé niveau 2.

### 3°) Description du programme

#### **Le programme de la crèche :**

A ce stade des études, la crèche serait implantée en R+4 à R+6, sa surface sera d'environ 975 m<sup>2</sup> SdP et elle bénéficiera de 422,57 m<sup>2</sup> d'espaces extérieures dont 266 m<sup>2</sup> à R+6. L'accès au rez-de-chaussée, indépendant de la résidence, se situera 1 place Pierre Mac Orlan. Les niveaux seront distribués par un escalier et deux ascenseurs jusqu'à R+6. Ces derniers serviront également aux livraisons (R+5). Le logement de fonction (T4 - 75 m<sup>2</sup>) sera au R+3, intégré à la résidence étudiante.

La distribution des différents espaces de la crèche sera la suivante :

- Au Rez-de-Chaussée (64m<sup>2</sup>) : un SAS d'entrée, un hall, un local à poussettes et un local technique, les deux ascenseurs et l'escalier ;
- En R+4 (458 m<sup>2</sup>) : une aile occupée par la section des petits (139 m<sup>2</sup>) et son espace extérieur (71 m<sup>2</sup>), l'autre aile dédiée à la section des petits (112 m<sup>2</sup>) et son espace extérieur (47 m<sup>2</sup>), au centre, les locaux de service, de l'administration et sociaux (89 m<sup>2</sup>) ;
- En R+5 (384 m<sup>2</sup>) : une aile consacrée à la section des Grands (179 m<sup>2</sup>) et son espace extérieur (38 m<sup>2</sup>), des locaux de services et sociaux (82 m<sup>2</sup>) et une terrasse technique (85 m<sup>2</sup>) ;
- En R+6 : (286 m<sup>2</sup>) : une terrasse (266 m<sup>2</sup>), 15 m<sup>2</sup> de locaux de service, un local d'activité (5 m<sup>2</sup>).

#### **Le programme de la résidence étudiante :**

La résidence sera implantée en RDC à R+3, sa surface sera d'environ 1855 m<sup>2</sup> SdP et 1 385m<sup>2</sup> de surface utile.

Les 65 logements sont composés de T1, T1' et T1bis répartis de la manière suivante :

- 25 T1 d'une surface moyenne d'environ 18m<sup>2</sup> ;
- 35 T1' d'une surface moyenne d'environ 22 m<sup>2</sup> ;
- Et 5 T1 bis d'une surface moyenne d'environ 30 m<sup>2</sup>.

La résidence disposera de 355 m<sup>2</sup> SU de locaux consacrés notamment à :

- Des bureaux d'accueil, du gestionnaire, du travailleur social ;
- Une salle polyvalente ;
- Une laverie collective ;
- Un local à vélo ;
- Des sanitaires publics ;
- Des locaux techniques et sociaux.

La future résidence étudiante sera gérée par le CROUS. Le projet social détaillé sera transmis dans un second temps.

#### **Organisation fonctionnelle de l'immeuble :**

Chaque entité possèdera son propre accès et son noyau de distribution à l'exception de l'escalier secondaire qui sera mutualisé et aboutira directement sur la rue.

À ce stade du projet, les stationnements ne sont pas prévus. Pour les besoins de la crèche, la création d'une aire de livraison sera demandée auprès de la DVD à proximité de l'équipement.

## II FINANCEMENT DU PROGRAMME

### 1°) Prix de revient prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 17 907 698 euros dont 12 399 056 euros pour la partie résidence étudiant, soit 190 754 euros par logement se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	PLUS	TOTAL Logements	Crèche	TOTAL Opération
Charge foncière	2 762 753	<b>2 762 753</b>	194 375	2 957 128
Travaux	8 108 649	<b>8 108 649</b>	4 475 090	12 583 739
Honoraires/Dive rs	1 527 654	<b>1 527 654</b>	839 177	2 366 831
TOTAL	12 399 056	<b>12 399 056</b>	5 508 642	17 907 698

### 2°) Le financement prévisionnel

RECETTES (en euros)	PLUS	TOTAL Logements	Crèche	TOTAL Opération
Prêt CDC (40 ans)	4 437 560	<b>4 437 560</b>	-	4 437 560
Prêt foncier CDC (80 ans)	2 078 346	<b>2 078 346</b>	-	2 078 346
Subvention principale Etat	1 300 000	<b>1 300 000</b>	-	1 300 000
Subvention Région	520 000	<b>520 000</b>	-	520 000
Subvention Ville Logement Durable	263 150	<b>263 150</b>	-	263 150
Subvention Ville de Paris	1 036 850	<b>1 036 850</b>	-	1 036 850
Fonds propres	2 763 150	<b>2 763 150</b>	-	2 763 150
TMO Ville	-	-	5 508 642	5 508 642
<b>TOTAL</b>	12 399 056	<b>12 399 056</b>	5 508 642	17 907 698

### 3°) Les droits de réservation portant sur la résidence étudiante

En contrepartie de ce conventionnement à l'APL, et des participations apportées par les co-financeurs, les droits de réservation devraient être ainsi répartis :

- Préfecture de Paris : 21 logements PLUS ;
- Autres : 11 logements PLUS ;
- Ville de Paris : 33 logements PLUS.

## III ELEMENTS JURIDIQUES NECESSAIRES A LA REALISATON DE L'OPERATION

## 1) Protocole d'accord entre la RIVP et la Ville de Paris

Pour permettre la réalisation du projet de réhabilitation de la crèche Mac Orlan et de la réalisation de la résidence étudiante de 65 logements, la RIVP et la Ville ont convenu de conclure un protocole ayant pour objet de définir les actions et opérations préalables à réaliser par chacune des parties en vue de la signature d'une promesse de vente et d'une vente.

Les actions à la charge de la Ville sont :

- Le déclassement par anticipation de la parcelle CV 52 ;
- Les opérations foncières et la définition des modalités juridiques de l'opération.

Les actions à la charge de la RIVP sont :

- Le dépôt des autorisations administratives nécessaires à l'opération ;
- La réalisation des plans de principe d'EDDV et le recollement volumétrique ainsi que la réalisation d'un acte complémentaire une fois le projet achevé.

## 2) EDDV et Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant la crèche de 78 places

La crèche actuelle est située sur l'emprise du terrain objet d'un EDDV. La Ville a demandé sa reconstitution et sa conservation en pleine propriété. Ainsi sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Ville, la RIVP construira cette crèche dans les étages supérieurs qui correspondra au futur volume 2, selon le plan de principe d'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération dont l'assiette foncière de la volumétrie serait constituée par le terrain désigné par les lots 1 et 2 susvisés issus du plan de déclassement et de division précité qui restera propriété de la Ville.

La RIVP réalisera les travaux de construction et d'aménagement de la nouvelle crèche dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article II-2 de la loi MOP. Le coût à la charge de la Ville sera de 5 508 642 €, valeur 2022.

3) Conclusion d'une promesse de cession et d'une vente :

Les conditions essentielles de la vente sont les suivantes :

- La cession est assortie d'une charge foncière de 2 131 321 € ;
- La RIVP doit réaliser une crèche de 78 places et une résidence étudiante de 65 logements ;
- Une convention de transferts de maîtrise d'ouvrage doit être signée.

4) Autorisations données à la Ville et/ou à la RIVP en matière d'urbanismes et de création de servitude

Pour la réalisation de l'opération, la RIVP et la Ville doivent pouvoir déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires et constituer toutes les servitudes utiles au fonctionnement des deux entités.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'approuver la conclusion du protocole d'accord entre la Ville de Paris et la RIVP ;
- D'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité et d'accorder à la RIVP une subvention d'un montant maximum de 1 300 000 euros ;
- D'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLUS à souscrire par la RIVP pour le financement de ces logements ;
- D'approuver le déclassement par anticipation du terrain cadastré CW 52 sis 1 place Pierre Mac Orlan ;
- D'autoriser la conclusion d'une promesse de cession entre la RIVP et la Ville, d'un EDDV et la conclusion d'une cession suivant les conditions essentielles présentées ci-avant ;
- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la RIVP quant à la réhabilitation de la crèche de 78 berceaux ;
- D'autoriser la RIVP et la Ville à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- D'autoriser la constitution de toute servitude nécessaire au fonctionnement des deux entités.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DLH-DU-DFPE- 296-1-** Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) - **Approbation du protocole d'accord entre la Ville de Paris et la RIVP**

Le Conseil de  
Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver le protocole d'accord concernant la restructuration de la crèche Mac Orlan et la réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>)

Vu le projet de protocole d'accord entre la RIVP et la Ville de Paris portant sur l'opération de réhabilitation de la crèche Mac Orlan et la réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission et  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la conclusion du protocole d'accord entre la Ville de Paris et la RIVP portant sur l'opération de réhabilitation de la crèche Mac Orlan et la réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>).

**2022 DLH-DU-DFPE 296 -2°** Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) - **Financement de la résidence étudiante de 65 logements PLUS (subvention : 1 300 000 euros)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence étudiante de 65 logements à réaliser par la RIVP au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>);

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission et  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) par la RIVP.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, <la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 300 000 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2 022.

Article 3 : 33 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**2022 DLH-DU-DFPE 296 -3° Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) - Octroi de la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement de la résidence étudiante**

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement de la réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>);

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission et  
 Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère:

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS à souscrire par La RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'une Résidence étudiante comportant 65 logements PLUS situé 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 4 437 560 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par La RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer l'opération de création d'une Résidence étudiante comportant 65 logements PLUS situé 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 078 346
Durée totale	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6%  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
---------------------------------	--

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où La RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec La RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

**2022 DLH-DU-DFPE 296 -4°** Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) - **Approbation du déclassement par anticipation de la parcelle sise 1 rue place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>).**

Le Conseil de  
Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, de géomètres-experts à Paris (dossier référencé n° 21209/V1a) ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le déclassement par anticipation de la parcelle sise 1 rue Pierre Mac Orlan, 18è ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission et  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est déclassée par anticipation du domaine public et incorporée au domaine public communal la parcelle sise 1 rue place Pierre Mac Orlan, 18è, cadastré section CW numéro 52 d'une superficie de 1 065 m<sup>2</sup> selon le plan établi par le cabinet de géomètre expert ROULLEAU-HUCK-PLOMION en date de novembre 2022.

La désaffectation de cette parcelle devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans à compter de l'acte de déclassement. Ce délai pourra être prorogé à 6 ans en cas de retard dû à la réalisation de travaux de construction nécessaire à la désaffectation.

**2022 DLH-DU-DFPE 296 -5°** Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) - **Autorisation de conclure une promesse de cession concernant la résidence étudiante à la RIVP.**

Le Conseil de  
Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure une promesse de cession entre la RIVP et la Ville de Paris concernant la résidence étudiante Pierre Mac Orlan sise 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>)

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du ...

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission et  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP une promesse de cession du volume dans lequel est réalisé la résidence étudiante de 65 logements PLUS.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP le projet d'état descriptif de division en volumes ci-annexé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP la cession suivant les conditions essentielles ci-annexées.

Article 5 : l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la RIVP.

**2022 DLH-DU-DFPE 296 -6° °** Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) - **Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la RIVP**

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la conclusion de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la RIVP portant sur la réhabilitation de la crèche Mac Orlan au sein du futur ensemble immobilier de la résidence étudiante située au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la RIVP portant sur la réhabilitation de la crèche Mac Orlan au sein du futur ensemble immobilier de la résidence étudiante située au 1 place Pierre Mac Orlan ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission et  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et la RIVP portant sur la réhabilitation de la crèche Mac Orlan au sein du futur ensemble immobilier de la résidence étudiante située au 1 place Pierre Mac Orlan 18<sup>ème</sup>, ci-annexée

**2022 DLH-DU-DFPE 296 -7 °** Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18<sup>e</sup>) - **Autorisation à la RIVP et à la Ville de Paris de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme requises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la RIVP et à la Ville de Paris de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme requises ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission et  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : est autorisée le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme \_\_\_\_\_ par la RIVP et/ou la Ville de Paris pour l'opération de la réhabilitation de la crèche Mac Orlan et la réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements au 1 place Pierre Mac Orlan (18e).

**2022 DLH-DU-DFPE 296 -8 ° Réhabilitation par la RIVP de la crèche Mac Orlan et réalisation d'une résidence étudiante de 65 logements PLUS au 1 place Pierre Mac Orlan (18e) - Autorisation à la RIVP et à la Ville de Paris de constituer toute servitude nécessaire au fonctionnement des deux entités**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la RIVP et à la Ville de Paris de constituer toute servitude nécessaire au fonctionnement des deux entités ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission et  
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE et Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : est autorisée la constitution par la RIVP et la Ville de Paris de toute servitude nécessaire au fonctionnement de la crèche à réhabiliter et de la résidence étudiante 65 logements à réaliser au 1 place Pierre Mac Orlan (18e)